

Prélèvement à la source

PROGRAMME DE FORMATION

Objectif :

Organiser une réunion du CSE. Gérer au quotidien les relations avec les représentants du personnel avec la mise en place d'outil.

Plan de la formation :

- Partie A - Les aspects réglementaires du prélèvement à la source
 - 1- Principes concernant la retenue à la source
 - Ce qui est arrêté : mise en place de la retenue à la source au 1er janvier 2019
 - Définition de la retenue à la source
 - Les différents collecteurs : Employeurs, pôle emploi...
 - 2- Les conséquences du prélèvement à la source
 - Obligations de l'entreprise vis à vis de l'administration fiscale
 - Non versement, retard : quelles sont les sanctions ?
 - Le secret fiscal
 - Conséquences pratiques de la réforme : impacts pour les salariés et les employeurs
 - 3- Le taux de prélèvement à la source choisi
 - Calcul du taux applicable aux contribuables : taux transmis via la DSN
 - Option pour un taux personnalisé
 - Option pour un taux neutre (« non personnalisé »)
 - Application du taux neutre
 - Le fonctionnement de la grille taux neutre
 - Taux applicable pour les salariés entrant dans l'entreprise
 - Récupération des taux - Outil TOPAZE
 - Changement de taux
 - Validité du taux
- Partie B - Le déclaratif du salarié-contribuable
 - La déclaration des revenus 2022 et l'application du CIMR (« année blanche »)
 - Le traitement des revenus exceptionnels et différés
- Partie C - Les aspects opérationnels du prélèvement à la source
 - Les nouvelles mentions du bulletin de paie
 - Les modalités de versement du prélèvement à la source (date, déclarations, impacts sur la DSN...)
 - L'utilisation de la DSN - Les différents outils
 - Les modalités d'utilisation de la DSN
 - L'intégration des taux véhiculés par la DSN
 - L'outil TOPAZE
 - Les comptes rendus métiers
 - Les différentes régularisations

Durée de la formation : 7 heures (1 journée) de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, en présentiel ou en distanciel.

Tarif : 1 000 € HT